

**Décrets présidentiels du 7 Dhou El Kaâda 1438  
correspondant au 30 juillet 2017 portant  
nomination de vice-recteurs aux universités.**

-----  
Par décret présidentiel du 7 Dhou El Kaâda 1438  
correspondant au 30 juillet 2017, M. Belkacem Draoui est  
nommé vice-recteur chargé du développement, la  
prospectivité et l'orientation à l'université de Béchar.

-----★-----

Par décret présidentiel du 7 Dhou El Kaâda 1438  
correspondant au 30 juillet 2017, M. Sidi Mohammed  
Ghomari est nommé vice-recteur, chargé du  
développement, la prospectivité et l'orientation à  
l'université de Mostaganem.

-----★-----

**Décret présidentiel du 7 Dhou El Kaâda 1438  
correspondant au 30 juillet 2017 portant  
nomination de doyens de facultés aux universités.**

-----  
Par décret présidentiel du 7 Dhou El Kaâda 1438  
correspondant au 30 juillet 2017, sont nommés doyens de  
facultés aux universités suivantes, MM. :

— Youcef Gasmi, doyen de la faculté des sciences  
humaines et sociales à l'université de Guelma ;

— Abbès Azzi, doyen de la faculté de génie mécanique  
à l'université des sciences et de la technologie d'Oran.

**Décret présidentiel du 7 Dhou El Kaâda 1438  
correspondant au 30 juillet 2017 portant  
nomination du directeur de l'école normale  
supérieure à Sétif.**

-----  
Par décret présidentiel du 7 Dhou El Kaâda 1438  
correspondant au 30 juillet 2017, M. Ali Boukaroura est  
nommé directeur de l'école normale supérieure à Sétif.

-----★-----

**Décret présidentiel du 7 Dhou El Kaâda 1438  
correspondant au 30 juillet 2017 portant  
nomination du directeur du centre universitaire à  
Tamenghasset.**

-----  
Par décret présidentiel du 7 Dhou El Kaâda 1438  
correspondant au 30 juillet 2017, M. Abdelghani Choucha  
est nommé directeur du centre universitaire à  
Tamenghasset.

-----★-----

**Décret présidentiel du 7 Dhou El Kaâda 1438  
correspondant au 30 juillet 2017 portant  
nomination du directeur de l'institut de génie  
électrique et électronique à l'université de  
Boumerdès.**

-----  
Par décret présidentiel du 7 Dhou El Kaâda 1438  
correspondant au 30 juillet 2017, M. Aïssa Kheldoun est  
nommé directeur de l'institut de génie électrique et  
électronique à l'université de Boumerdès.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

**MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Arrêté du 21 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 12  
septembre 2017 fixant les caractéristiques  
techniques du formulaire de déclaration de  
candidature à l'élection des membres des  
assemblées populaires communales et de wilayas.**

-----  
Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de  
l'aménagement du territoire,

Vu la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda  
1437 correspondant au 25 août 2016 relative au régime  
électoral ;

Vu la loi organique n° 16-11 du 22 Dhou El Kaâda  
1437 correspondant au 25 août 2016 relative à la Haute  
Instance Indépendante de Surveillance des Elections ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou  
El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant  
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 17-250 du 20 Dhou El Hidja  
1438 correspondant au 11 septembre 2017 relatif au  
formulaire de déclaration de candidature à l'élection des  
membres des assemblées populaires communales et de  
wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 17-252 du 20 Dhou El Hidja  
1438 correspondant au 11 septembre 2017 relatif au dépôt  
des listes de candidats à l'élection des membres des  
assemblées populaires communales et de wilayas ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de  
l'article 5 du décret exécutif n° 17-250 du 20 Dhou  
El Hidja 1438 correspondant au 11 septembre 2017,  
susvisé, le présent arrêté fixe les caractéristiques  
techniques du formulaire de déclaration de candidature à  
l'élection des membres des assemblées populaires  
communales et de wilayas.

Art. 2. — Le formulaire de déclaration de candidature est d'un modèle uniforme comportant :

- le formulaire de dépôt de la liste des candidats (sous forme d'une chemise dossier) ;
- une notice de renseignements concernant chaque candidat de la liste (sous forme d'une double feuille) ;
- un imprimé sur lequel doit être porté le classement des candidats titulaires ;
- un imprimé sur lequel doit être porté le classement des candidats suppléants.

Art. 3. — Le formulaire de dépôt de la liste de candidature comporte, en langue arabe, les indications suivantes :

**La 1ère feuille, au recto :**

- la circonscription électorale concernée ;
- la dénomination de la liste des candidats ;
- le nom et prénom(s) du dépositaire du dossier ;
- le nom et prénom(s) en caractères latins ;
- le classement du dépositaire du dossier sur la liste ;
- la date et l'heure de dépôt du dossier ;
- la signature du dépositaire du dossier ;
- la signature et le cachet de l'administration.

**La 2ème feuille, au verso :**

- la liste des pièces à fournir pour la constitution du dossier de candidature.

Art. 4. — La notice prévue au tiret 2 de l'article 2 ci-dessus, doit comporter, en langue arabe, les renseignements suivants :

**La 1ère feuille au recto :**

- la circonscription électorale concernée ;
- la dénomination de la liste des candidats ;
- le classement du candidat sur la liste ;
- l'appartenance politique ;
- le nom et prénom(s) du candidat en langue arabe et en caractères latins ;
- le sexe ;
- la date et le lieu de naissance ;
- le numéro de l'acte de naissance ;
- le numéro d'inscription sur la liste électorale ;
- la profession ;
- l'employeur ;
- la nationalité ;
- la filiation ;

- la situation de famille ;
- l'adresse personnelle ;
- la situation vis-à-vis du service national ;
- le niveau d'instruction ;
- l'engagement sur l'honneur de respecter les dispositions de l'article 76 de la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016, susvisée.

**La 2ème feuille au recto :**

- un cadre réservé à l'administration mentionnant la date d'acceptation ou de rejet dûment motivé de la candidature.

Art. 5. — Les imprimés de classement des candidats doivent indiquer, en langue arabe, le classement des candidats, en faisant ressortir pour chaque candidat :

- le nom et prénom(s) en langue arabe et en caractères latins ;
- la date et le lieu de naissance ;
- le sexe ;
- l'adresse personnelle ;
- la signature.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 12 septembre 2017.

Nour-Eddine BEDOUI.

-----★-----

**Arrêté du 21 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 12 septembre 2017 fixant les caractéristiques techniques du formulaire de souscription de signatures individuelles pour les listes de candidats à l'élection des membres des assemblées populaires communales et de wilayas.**

-----

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative au régime électoral ;

Vu la loi organique n° 16-11 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative à la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 17-251 du 20 Dhou El Hidja 1438 correspondant au 11 septembre 2017 relatif au formulaire de souscription de signatures individuelles pour les listes de candidats à l'élection des membres des assemblées populaires communales et de wilayas ;